

Date de la convocation: 02/11/2021

Date de l'annonce publique: 02/11/2021

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer,
Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine
Vervier-Wirth, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) /

Vote public Roger Negri

Votant par procuration /

Ordre du jour

1. Avis relatif au projet du 2^{ième} plan de gestion des risques d'inondation.
2. Avis relatif au projet du 3^{ième} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau.
3. Projet et devis : Approvisionnement en électricité du Parc Brill à Mamer.
4. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Am Brill » ainsi que des dispositions « emplacements de stationnement » (article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des adaptations de la partie écrite ainsi que de la partie graphique portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Am Brill » (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 41, rue Dangé St. Romain en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - d) lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 18, 18a et 20, rue du Commerce en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
5. Fixation des nuits blanches d'office pour 2022.
6. Approbation :
 - a) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le n° 152/933 ;
 - b) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les n° 86/1030 et 86/1139 ;
 - c) d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 725/4662 ;
 - d) de la convention initiale du Pacte logement 2.0 ;
 - e) d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de la construction d'un nouveau poste de transformation dans le Parc am Brill ;
 - f) d'une convention de prestations de service avec l'a.s.b.l. « Initiativ Liewensufank » relative au service d'aide sociale « BabyPLUS » ;
 - g) d'une convention de prestations de service avec l'a.s.b.l. « Initiativ Liewensufank » relative à une offre de cours dans la commune de Mamer.
7. Finances communales :
 - a) approbation de titres de recette ;
 - b) 4/120/221311/18001 – Transformation du Mamer Schloss – avancement de crédit ;
 - c) 4/120/221312/21002 – Construction d'une Maison Relais temporaire / Life Long Learning Center – avancement de crédit ;

- d) 3/831/648120/99001 – Participation au fonctionnement – Centre Culturel Kinneksbond a.s.b.l. – crédit supplémentaire.
8. Subsidés extraordinaires :
- a) 50 € à l'ONG Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 500 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale ;
 - c) 500 € à la « Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental » LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs ;
 - d) 507,30 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais de réception dans le cadre du « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 » ;
 - e) 600 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais relatifs à l'animation musicale dans le cadre du « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 » ;
 - f) 50.000 € à l'a.s.b.l. Centre culturel Mamer en vue de couvrir le déficit dû à la crise sanitaire COVID-19.
9. Circulation :
- a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole à Holzem ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen (passage pour piétons provisoire) ;
 - d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen (signaux colorés lumineux) ;
 - e) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL – 2-6, rue de Bertrange à Mamer.
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
11. Affaires de personnel (**huis clos**) :
- a) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département administratif – service des relations publiques ;
 - b) nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département administratif – service des relations publiques.

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Monsieur Luc Feller est absent.

Point de l'ordre du jour : 1.	Avis relatif au projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation	n.c. : 339
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

prend connaissance

des mesures suivantes décidées par le collège échevinal suite aux inondations du 14/07/2021 :

- rue du Moulin à Holzem :
 - installation d'éléments anti-inondation dans les accès des maisons aux numéros 27, 28, 31 et 31A, afin de protéger celles-ci contre des inondations dues aux crues de la « Wëlleschbaach » ;
 - élaboration d'une étude relative à la gestion des eaux superficielles au niveau de ladite rue ;

- PAP « Toussaint » : réétudier la conception du parking souterrain du lot 1 (résidence) ;
- rue Mameranus à Mamer : la société CreaHaus établira une solution technique pour se conformer aux plans autorisés par la commune prévoyant que les écoulements des eaux pluviales des maisons aux numéros 6, 8 et 10 devraient être raccordés à la canalisation existante dans ladite rue et non à l'arrière de ces maisons en direction du ruisseau « Mamer » ;
- rétablir la capacité du bassin de rétention en aval du ruisseau « Meneschbach » au lieu-dit « Schneider-Jungsterwies » à Capellen, étant donné que ce bassin a une influence directe sur les ruisseaux en aval « Faulbach » et « Mamer » et partant sur le risque d'inondation le long de ces mêmes ruisseaux ;
- soumettre au conseil communal un projet de renaturation de la Mamer en amont du « Brill ».

et puis unanimement

émet un avis positif en considération de l'avis du 29/09/2021, réf. 21/998 – livdw, élaboré par le bureau d'études SCHROEDER & ASSOCIES relatif au projet du 2^{ème} plan de gestion des risques d'inondation.

Monsieur Luc Feller rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 2.	Avis relatif au projet du 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau	n.c. : 340
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif en considération de l'avis du 26/10/2021, réf. 21/1110 – livdw, élaboré par le bureau d'études SCHROEDER & ASSOCIES relatif au projet du 3^{ème} plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau.

Point de l'ordre du jour : 3.	Projet et devis : Approvisionnement en électricité du Parc Brill à Mamer	n.c. : 341
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec dix voix « oui » et trois abstentions

approuve les projet et devis au montant de 1.300.000,00 € TTC pour l'approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schloss.

Point de l'ordre du jour : 4. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Am Brill » ainsi que des dispositions « emplacements de stationnement » (article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 342
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Am Brill » ainsi que des dispositions «emplacements de stationnement», matérialisée par la partie écrite adaptée suite à l'avis de la commission d'aménagement et la partie graphique du dossier « Plan d'Aménagement Général (PAG) – Modification ponctuelle du PAG – « Am Brill » à Mamer », date novembre 2021, établi par le bureau d'études Zeyen + Baumann S.à r.l..

Point de l'ordre du jour : 4. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des adaptations de la partie écrite ainsi que de la partie graphique portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Am Brill » (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 343
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Am Brill », élaboré par le bureau d'études Zeyen + Baumann S.à r.l. comprenant un rapport justificatif, une partie écrite et une partie graphique matérialisée par le plan « Modification ponctuelle du PAP « quartier existant » « Am Brill » à Mamer - Extrait du PAP QE modifié » – échelle 1 :2.500 – 17 mai 2021.

Point de l'ordre du jour : 4. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 41, rue Dangé St. Romain en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 344
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande d'autorisation de lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 41, rue Dangé St. Romain (section B de Mamer-Sud – anciens numéros cadastraux 1297/5769, 1298/7790 et 1298/7790) en deux lots, en vue de leur affectation à la construction, présentée le 24/12/2020 par la société TR-Engineering S.A., établie à 86-88, rue de l'Egalité, L-1010 Luxembourg au nom et pour le compte de la société Fort Miradou S.à r.l., établie à 2-8, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, ainsi que le plan de lotissement du bureau de géomètre officiel TR-Géomètres S.à r.l., projet n° 76/197938, échelle 1/500, dessiné en date du 13/10/2021, faisant partie de la demande précitée.

Point de l'ordre du jour : 4. d)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 18, 18a et 20, rue du Commerce en deux lots (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 345
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve la demande d'autorisation de lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 18, 18a et 20 rue du Commerce (section B de Mamer-Sud – anciens numéros cadastraux 69/6011 et 70/6012) en deux lots,

dont le lot 70/XXX2 est affecté à la construction d'un immeuble résidentiel, présentée le 24/02/2021 par la société V Cube Architecte S.à r.l., établie à 7, rue des Aubépines, L-8448 Steinfort au nom et pour le compte de la société Creahaus Constructions S.A. établie à 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen, ainsi que le plan de lotissement du bureau de géomètre officiel Geocad S.à r.l., projet n° 12635-03, échelle 1/250, dessiné en date du 03/06/2021, faisant partie de la demande précitée ;

- décide que le lot 70/XXX1 sur le plan de lotissement du 03/06/2021 est à céder gratuitement à la commune de Mamer en vue de son intégration dans la voirie publique (trottoir).

Monsieur Roger Negri quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 5.	Fixation des nuits blanches d'office pour 2022	n.c. : 346
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement arrête :

pour l'année 2022 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) localité de Mamer:
samedi, le 22/10/2022 et dimanche, le 23/10/2022 (grande kermesse);
- b) localité de Capellen:
samedi, le 01/10/2022 et dimanche, le 02/10/2022 (grande kermesse);
- c) localité de Holzem:
samedi, le 04/05/2022 et dimanche, le 05/05/2022 (grande kermesse);
- d) pour toute la commune:
samedi, le 26/02/2022, dimanche, le 27/02/2022 et lundi, le 28/02/2022 (carnaval);
samedi, le 19/03/2022 et dimanche, le 20/03/2022 (mi-carême);
dimanche, le 17/04/2022 (Pâques);
dimanche, le 01/05/2022 (fête du travail);
lundi, le 09/05/2022 (Journée de l'Europe);
dimanche, le 05/06/2022 (Pentecôte);
mercredi, le 22/06/2022 (veille de la Fête Nationale);
jeudi, le 23/06/2022 (Fête Nationale);
samedi, le 24/12/2022 (réveillon de Noël) et dimanche, le 25/12/2022 (Noël);
samedi, le 31/12/2022 (Sylvestre) et dimanche, le 01/01/2022 (Jour du Nouvel An).

Point de l'ordre du jour : 6. a)	Approbation d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le n° 152/933	n.c. : 347
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte notarié n° 5655 du 12/10/2021 relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le n° 152/933 aux termes duquel la susdite constitution de servitude se fait dans un but d'utilité publique de réfection du trottoir des maisons 75-119, route d'Arlon à Capellen (côté gauche) – partie assainissement (pose d'une canalisation pour eaux pluviales d'un diamètre de 1.000 mm et d'une longueur de 6,50 m, ainsi que d'un fossé ouvert d'une longueur de 20m) moyennant le paiement par la commune de Mamer d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 900,50 € pour le droit de passage et pour les dégâts aux cultures.

Point de l'ordre du jour : 6. b)	Approbation d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les n° 86/1030 et 86/1139	n.c. : 348
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte notarié n° 5698 du 19/10/2021 relatif à la constitution de servitude portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les n° 86/1030 et 86/1139 aux termes duquel la susdite constitution de servitude se fait dans un but d'utilité publique de réfection du trottoir des maisons 75-119, route d'Arlon à Capellen (côté gauche) – partie assainissement (pose d'une canalisation pour eaux pluviales d'un diamètre de 1.000 mm et d'une longueur de 136,50 m) et la commune de Mamer devra indemniser le propriétaire intégralement de tous les dommages pouvant être occasionnés à ses terrains, aux constructions ou aux cultures du fait des travaux exécutés par la commune.

Monsieur Roger Negri rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 6. c)	Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 725/4662	n.c. : 349
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 8370 du 12/10/2021 dressé par-devant Maître Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Luxembourg, aux termes duquel _____ demeurant à _____, cèdent gratuitement à la Commune de Mamer un immeuble inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, n° 725/4662, lieu-dit « Neiewee », place voirie, avec une contenance cadastrale de 10 centiares, en vue d'incorporer cette parcelle dans le domaine public.

Point de l'ordre du jour : 6. d)	Approbation de la convention initiale du Pacte logement 2.0	n.c. : 350
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve la convention initiale du Pacte logement 2.0. signée entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le collègue échevinal.

Point de l'ordre du jour : 6. e)	Approbation d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de la construction d'un nouveau poste de transformation dans le Parc am Brill	n.c. : 351
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve la convention signée le 25/10/2021 entre le collège échevinal et la société Creos Luxembourg S.A. établie à L-1248 Luxembourg, 59-61, rue du Bouillon.

Point de l'ordre du jour : 6. f)	Approbation d'une convention de prestations de service avec l'a.s.b.l. « Initiativ Liewensufank » relative au service d'aide sociale « BabyPLUS »	n.c. : 352
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve la convention relative au service d'aide sociale « BabyPLUS » et les clauses contractuelles de sous-traitance signées le 12/10/2021 entre le collège échevinal et l'a.s.b.l. Initiativ Liewensufank établie à L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.

Point de l'ordre du jour : 6. g)	Approbation d'une convention de prestations de service avec l'a.s.b.l. « Initiativ Liewensufank » relative à une offre de cours dans la commune de Mamer	n.c. : 353
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve la convention signée le 28/10/2021 entre le collègue échevinal et l'a.s.b.l. Initiativ Liewensufank établie à L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.

Point de l'ordre du jour : 7. a)	Finances communales : approbation de titres de recette	n.c. : 354
---	---	-------------------

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 7.148.149,54 € pour l'exercice 2021.

Point de l'ordre du jour : 7. b)	Finances communales : 4/120/221311/18001 – Transformation du Mamer Schloss – avancement de crédit	n.c. : 355
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un avancement de crédit de 250.000,00 € sous l'article 4/120/221311/18001 - Transformation du Mamer Schloss du budget 2021;
- décide de compenser l'avancement de crédit ci-avant par le crédit 4/520/222100/19026 - Remplacement canalisation dans la rue Gaaschtbiert à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 7. c)	Finances communales : 4/120/221312/21002 – Construction d'une Maison Relais temporaire / Life Long Learning Center – avancement de crédit	n.c. : 356
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- approuve un avancement de crédit de 100.000,00 € sous l'article 4/120/221312/21002 - Construction d'une Maison Relais temporaire / Life Long Learning Center du budget 2021;
- décide de compenser l'avancement de crédit ci-avant par le crédit 4/821/221200/18042 - Réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 7. d)	Finances communales : 3/831/648120/99001 – Participation au fonctionnement – Centre Culturel Kinneksbond a.s.b.l. – crédit supplémentaire	n.c. : 357
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- approuve un crédit supplémentaire de 30.000,00 € sous l'article 3/831/648120/99001– Participation au fonctionnement - Centre Culturel Kinneksbond a.s.b.l. du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 715.400,12 €.

Point de l'ordre du jour : 8. a)	Subsides extraordinaires : 50 € à l'ONG Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 358
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à l'ONG PADEM à titre de participation financière pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 8. b)	Subsides extraordinaires : 500 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale	n.c. : 359
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside de 500 € par association ayant organisé un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale du 12/11/2021.

Point de l'ordre du jour : 8. c)	Subsides extraordinaires : 500 € à la « Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs	n.c. : 360
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 500 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental (LASEP) » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs.

Point de l'ordre du jour : 8. d)	Subsides extraordinaires : 507,30 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais de réception dans le cadre du « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 »	n.c. : 361
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 507,30 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais pour le pot d'honneur pendant le « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 ».

Point de l'ordre du jour : 8. e)	Subsides extraordinaires : 600 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais relatifs à l'animation musicale dans le cadre du « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 »	n.c. : 362
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 600 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme à titre de prise en charge des frais pour l'animation musicale pendant le « Hobby- a Kënschtlermaart 2021 ».

Point de l'ordre du jour : 8. f)	Subsides extraordinaires : 50.000 € à l'a.s.b.l. Centre culturel Mamer en vue de couvrir le déficit dû à la crise sanitaire COVID-19	n.c. : 363
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50.000 € à l'a.s.b.l. Centre culturel Mamer en vue de couvrir le déficit dû à la crise sanitaire COVID-19.

Point de l'ordre du jour : 9. a)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole à Holzem	n.c. : 364
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 12/10/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-144) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 18/10/2021 de 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 16 semaines) :

- **La rue de l'Ecole à Holzem est barrée à toute circulation, tronçon entre la maison 7, rue de l'Ecole et la maison N°21.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la rue de l'Ecole à la hauteur des maisons N°7 et N°21, rue de l'Ecole, dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich et à la rue de l'Eglise à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole.
2. le signal C.11a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre.
3. le signal C.11b « INTERDICTION DE TOURNER A DROITE » dans la route de Garnich à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre.
4. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de l'Ecole à la hauteur des maisons N°2 et N°27, dans la rue de l'Eglise à la jonction de cette dernière avec la rue du Cimetière et dans la rue du Cimetière à la jonction de cette dernière avec la route de Capellen.

L'accès pour les riverains et fournisseurs est garanti. Une déviation sera mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9. b)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer	n.c. : 365
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 21/10/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-148) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 25/10/2021 de 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 600 jours) :

- **Un passage pour piétons provisoire est aménagé devant la maison N°40, rue de la Libération à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par :

le signal E.11a « PASSAGE POUR PIETONS » dans la rue de la Libération à la hauteur de la maison N°40.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9. c)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen (passage pour piétons provisoire)	n.c. : 366
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 26/10/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-153) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mercredi 27/10/2021 de 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux :

- **Un passage pour piétons provisoire est aménagé devant la maison N°11, route d'Arlon à Capellen.**
Cette prescription est indiquée par :
le signal E.11a « PASSAGE POUR PIETONS » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°11.
- **Un passage pour piétons provisoire est aménagé devant la maison N°56, route d'Arlon à Capellen.**
Cette prescription est indiquée par :
le signal E.11a « PASSAGE POUR PIETONS » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°56.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9. d)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Route d'Arlon à Capellen (signaux colorés lumineux)	n.c. : 367
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 26/10/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-154) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du mardi 02/11/2021 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 12/11/2021 à 16.00 heures :

- **La circulation sur la route d'Arlon à Capellen à la hauteur des maisons N°11 - 19 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9. e)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Tunnel CFL – 2-6, rue de Bertrange à Mamer	n.c. : 368
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 26/10/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-155) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 29/10/2021 de 16.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 5 semaines) :

Une voie dans la rue de Bertrange est barrée à la hauteur des maisons N°2, N°4 et N°6.

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal B.5 « SENS DE CIRCULATION NON PRIORITAIRE » dans la rue de Betrange la hauteur du chantier ;
2. le signal B.6 « SENS DE CIRCULATION PRIORITAIRE » dans la rue de Betrange la hauteur du chantier.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 10.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 369
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.